



Assemblée générale

Distr. limitée
25 juin 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Canada et Égypte : projet de résolution

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Sachant que 2019 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

1. *Décide* de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement par une réunion plénière de haut niveau d'une demi-journée, qu'elle tiendra à sa soixante-treizième session, l'après-midi du 16 juillet, dans la salle de l'Assemblée générale ;
2. *Prie* sa Présidente d'arrêter, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies et en consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion plénière de haut niveau ;
3. *Décide* que, à la réunion plénière de haut niveau, des déclarations seront faites par sa Présidente, le Secrétaire général, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et des États Membres, et invite les observateurs et observatrices auprès d'elle, ainsi qu'une personne représentant la société civile qui sera désignée par sa Présidente, à prendre la parole à cette réunion en tenant compte des contraintes de temps ;
4. *Prie* sa Présidente d'établir la liste des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social susceptibles de participer à la réunion de haut niveau ;
5. *Prie également* sa Présidente d'établir, en temps voulu, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant à assurer la participation véritable des femmes, une liste des représentantes et représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la



société civile et d'établissements universitaires concernés ainsi que du secteur privé qui sont susceptibles d'assister à la réunion plénière de haut niveau, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite¹.

¹ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.